

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_18
id. 1256

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
PROGRAMMATION 2010
SE DE LA RÉGION DE LAUZERTE/MONTAIGU
RÉSEAUX À LAUZERTE ET MONTAIGU-DE-QUERCY
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RENDEMENT (POSE DE
RÉDUCTEURS DE PRESSION ET RÉHABILITATION DES
ANCIENS RÉSEAUX)**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2014 est de 0,04 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2014-98 en date du 04 février 2014.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat des Eaux de la Région de Lauzerte/Montaigu qui a, au titre du programme départemental 2010 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **165 200 €** pour des travaux sur les réseaux AEP à Lauzerte et Montaigu-de-Quercy (travaux d'amélioration du rendement avec pose de réducteurs de pression et réhabilitation des anciens réseaux), dont le coût est estimé à 413 000 € HT (*Réf. subvention : EPTR/ENV01505*).

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant avait été validé lors de l'examen du dossier à la Commission Permanente du 31 mai 2010, puis avait été ramené à **49 108 €** lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2011, ceci afin de tenir compte de la subvention apportée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le maître d'ouvrage a choisi de ne pas contracter d'emprunt pour cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
49 108 €	0,04 %	10 ans	4 921 €	15/10/2014

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 31 mai 2010 et du 20 juillet 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 49 108 € accordée au Syndicat des eaux de la Région de Lauzerte/Montaigu au titre du programme départemental 2010 d'alimentation en eau potable, pour des travaux sur les réseaux AEP à Lauzerte et Montaigu-de-Quercy (travaux d'amélioration du rendement avec pose de réducteurs de pression et réhabilitation des anciens réseaux, le maître d'ouvrage ayant choisi de ne pas contracter d'emprunt pour cette opération :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
49 108 €	0,04 %	10 ans	4 921 €	15/10/2014

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET